

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES

COMMUNE DE SAINT-JACUT-LES-PINS

**ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de SAINT-JACUT-LES-PINS,

VU la loi n° 82.13 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret N° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

VU l'avis des services de Gendarmerie, Brigade d'ALLAIRE,

VU la demande du 7 août 2026 formulée par l'entreprise SMPT de SAINT-AVÉ pour des travaux de branchement électrique,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur la VC, parcelle ZB 578, rue des Orpins.

ARRÊTE

Article 1 : du 14 septembre au 14 décembre 2026, la circulation sera règlementée sur la VC, parcelle ZB 578, rue des Orpins.

En fonction de l'évolution du chantier, une circulation alternée manuelle sera mise en place.

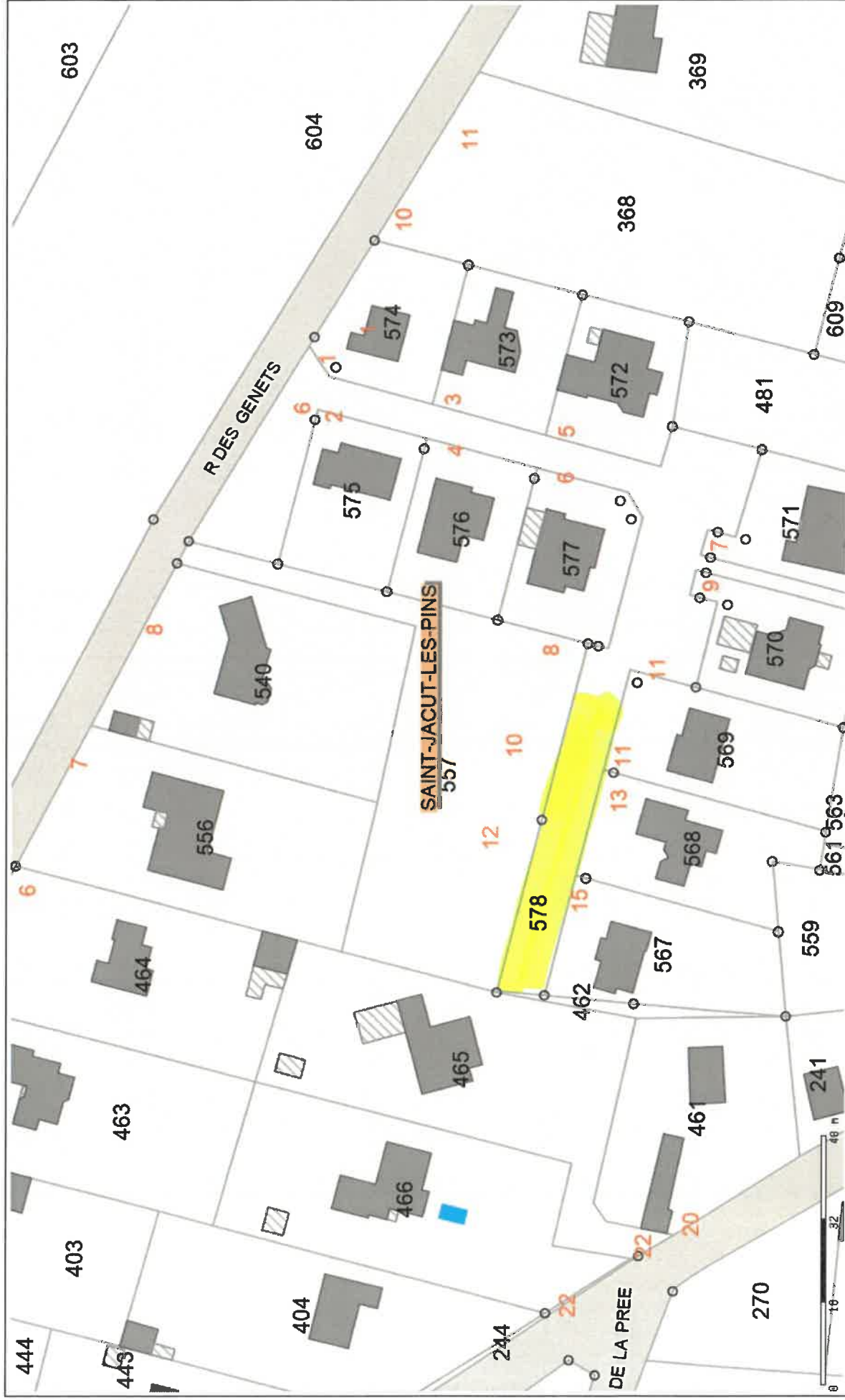
Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par l'entreprise SMPT

Article 3 : Madame la Maire de SAINT-JACUT-LES-PINS, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Allaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A SAINT-JACUT-LES-PINS, le 21 août 2026.

La Maire,
Sophie BOUCHON





Plan 1

Zone de Travaux

